

Département de la  
**CORREZE**

Arrondissement de  
**BRIVE-LA-GAILLARDE**

Canton de  
**MALEMORT**

**COMMUNE DE MALEMORT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°V-20230629/38 du 29 juin 2023**

CM2306 tarifs 2024 de la TLPE

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 23 juin 2023</p> <p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></p> <p>EN EXERCICE : <b>33</b></p> <p>PRESENTS : <b>27</b></p> <p>REPRESENTES : <b>5</b></p> <p>VOTANTS : <b>32</b></p> <p><u>VOTE</u> Délibération adoptée avec :</p> <p>POUR : <b>32</b></p> <p>CONTRE : <b>0</b></p> <p>ABSTENTION : <b>0</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente.</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,</p> <p>Présents :</p> <p>M. Laurent DARTHOU-Maire, M. Alain RIGOUX, Mme Florence DUCLOS, M. Christian MANIERE, Mme Christiane PICARD, Mme Nadine PICON-CHENE, M. Eddie MARCOS, Mme Annie REYNAUD, M. Laurent DONADIEU - <i>maires adjoints</i></p> <p>M. Jean-Paul AVRIL, Mme Béatrice FALZON, M. Patrice PRIMAULT, M. Denis LEMIERE, M. Walter MAMMOLA, Mme Laurence BOUILLAGUET, M. Stéphane SERRE, Mme Fabienne BENOIT, Mme Karine ROCHE, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, Mme Julie JOSSET, Mme Lesly TESSON, M. Jean-François LABORIE, Mme Delphine MARTINAUD, Mme Nathalie LEUWERS, M. Frédéric FILIPPI, M. Norbert NEYRET, M. Jean Claude SAULE - <i>conseillers municipaux</i></p> <p>Absents excusés qui ont donné pouvoir :</p> <p>M. Mathias MAZERON (à Mme Annie REYNAUD) ; Mme Nadine LACHAUD (à Mme Christiane PICARD) ; Mme Annie BRANDY (à M. Christian MANIERE) ; M. David DAUGE (à Mme Florence DUCLOS) ; Mme Liliane PAROT (à Mme Nadine PICON-CHENE)</p> <p>Absent :</p> <p>M. Fernand LARIVÉE</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Lesly TESSON (art. L2121-15 du CGCT)</p> <p>Quorum : 17 (art. L2121-17 du CGCT)</p>
<p><b><u>OBJET</u> : Fixation des tarifs 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure</b></p>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Vu l'article L. 2333-12 du CGCT qui dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euros inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ».

Considérant qu'ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Considérant que comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Considérant qu'il est donc recommandé aux communes de délibérer annuellement sur les tarifs de la TLPE.

Considérant que pour l'année 2024, la fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023. La revalorisation s'élève à 6.0 %.

Considérant que les collectivités ont également la possibilité de minorer, d'exonérer ou de majorer les tarifs par catégorie de supports.

Considérant que dans sa délibération initiale, la Ville avait déjà souhaité conserver l'exonération pour les redevables dont la somme des enseignes était inférieure à 7 m<sup>2</sup>, ceci afin de ne pas pénaliser les artisans ou les petits commerçants.

Considérant que dans sa délibération n°V-20150611/49 du 11 juin 2015, la Ville a décidé d'appliquer l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.
- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale au plus à 12 m<sup>2</sup>.
- **ADOpte** les tarifs de la TLPE pour 2024 et **RAPPELLE** les tarifs antérieurs, comme ci-dessous :

		2020	2021	2022	2023	2024
<b>Enseignes</b>	0 à < 7 m <sup>2</sup>	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
	7 à < 12 m <sup>2</sup>					
	Enseignes scellées au sol	21.10€	21.40€	21.40€	22.00€	23.30€
	7 à < 12 m <sup>2</sup>					
	Enseignes non scellées au sol	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
	12 à < 50 m <sup>2</sup>	42.20€	42.80€	42.80€	44.00€	46.60€
> 50 m <sup>2</sup>	84.40€	85.60€	85.60€	88.00€	93.20€	

  

<b>Dispositifs publicitaires &amp; préenseignes</b>	<b>Supports numériques</b>					
	< 50 m <sup>2</sup>	63.30€	64.20€	64.20€	66.00€	69.90€
	> 50 m <sup>2</sup>	126.60€	128.40€	128.40€	132.00€	139.80€
	<b>Supports non numériques</b>					
	< 50 m <sup>2</sup>	21.10€	21.40€	21.40€	22.00€	23.30€
	> 50 m <sup>2</sup>	42.20€	42.80€	42.80€	44.00€	46.60€

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : = **6 JUL. 2023**

La Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Fait à Malemort, le 30 juin 2023

Signature secrétaire de séance,  
Lesly Tesson  
Conseillère municipale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20230706-V\_20230629\_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/07/2023

Publication 06/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire,  
Laurent DARTHOU

